

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026-437

Objet / ANIMATIONS DE VILLE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'AUTORISATION D'UNE LOTERIE – ACTES DE BIENFAISANCE – ENCOURAGEMENT DES ARTS – FINANCEMENT D'ACTIVITÉS SPORTIVES À BUT NON LUCRATIF.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code pénal, et notamment les articles 314-1 à 314-4 ;
- **Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L322-3 et suivants, D 322-1 à 322-3
- **Vu** la demande reçue en Mairie le 21 septembre 2026, par laquelle Madame Emmanuelle VERNET, représentante locale de l'association « GENETICANCER » à COURNON-D'Auvergne, dont le siège social est situé 169 rue Lecourbe 75015 PARIS, sollicite l'autorisation d'organiser une tombola solidaire avec tirage le 4 novembre 2026 ;
- **Considérant** que la demande présentée entre dans le champ dérogatoire prévu par les articles cités ci-dessus ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La représentante locale de l'association « GENETICANCER » à COURNON-D'Auvergne est autorisée à organiser une tombola, au capital de 7 000 €, composée de 1 400 billets.

Le bénéfice de cette tombola sera exclusivement destiné au financement de projets de recherche en oncogénétique.

Article 2^{ème}

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achats des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission.

Article 3^{ème}

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4^{ème}

Les lots seront composés d'hébergements, de restauration, de loisirs et de prestations de soins.

Article 5^{ème}

Les billets devront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département du Puy-de-Dôme. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6^{ème}

Le tirage aura lieu en une seule fois le 04 novembre 2026 à l'adresse : 58 rue Montalembert, Centre Jean Perrin, à CLERMONT-FERRAND (63000). Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé. Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège de l'association.

Article 7^{ème}

Dans les deux mois qui suivront le tirage, les organisateurs adresseront à la Mairie au Service « Animations / Cérémonies », la liste des numéros gagnants ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte rendu financier de l'opération. Justification sera donnée par les organisateurs que les bénéfices ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1 du présent arrêté et que le maximum fixé pour les frais d'organisation n'a pas été dépassé.

Article 8^{ème}

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles 314-1 à 314-4 du Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

Article 9^{ème}

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux.

Article 10^{ème}

Le Maire, le Directeur Général des Services de la commune de Cournon-d'Auvergne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme et tous les agents de la force publique sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services préfectoraux, publié et notifié au demandeur.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 24 septembre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne

